



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-15

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-15

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au GIP Informatique des CDG.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

La Présidente expose que le GIP Informatique des CDG a été créé en 2017 par la volonté d'un grand nombre de présidents de centres de gestion. Depuis 2023, tous les CDG et la FNCDG sont membres du GIP, consacrant ainsi une dynamique d'unité et de mutualisation à l'échelle nationale.

Conformément à la convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO du 18 mars 2021, le GIP a vocation à « proposer aux



CDG et CIG, une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale »

Le Centre de gestion est adhérent au GIP Informatique des CDG où il est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces délégués, un titulaire et un suppléant, au GIP Informatique des CDG.

Un appel à candidature est lancé. Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Pierre LASTERRA en tant que membre titulaire et sa candidature en tant que membre suppléante.

Il est procédé à un vote à mains levées.

Résultat du vote

- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
Après recueil à l'unanimité du vote à mains levées,
Par 22 voix pour,***

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Décide de désigner Monsieur Jean-Pierre LASTERRA en qualité de délégué(e) titulaire et Madame Jeanne COUTIERE en qualité de délégué suppléant(e) GIP Informatique des CDG.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026



Jeanne Coutiere

Présidente du Centre de Gestion

De la Fonction Publique Territoriale des Landes



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 3 mars 2021 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Informatique des CDG »

NOR : TERB2104983A

Par arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, en date du 3 mars 2021, la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « GIP Informatique des CDG » est approuvée. Des extraits de cette convention constitutive figurent en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « GIP INFORMATIQUE DES CDG »

1° Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP Informatique des CDG) ».

2° Objet du groupement

Le groupement a pour vocation de rassembler l'ensemble des centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale pour mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Ses principales missions consistent à :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information réalisé par la Fédération nationale des centres de gestion et l'actualiser ;
- proposer aux centres de gestion et aux centres interdépartementaux de gestion une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres centres de gestion et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-centres de gestion existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des centres de gestion ou centres interdépartementaux de gestion au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des centres et l'e-administration au service des collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des centres de gestion et centres interdépartementaux de gestion ;
- mener des actions de recherche et développement : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des centres de gestion et centres interdépartementaux de gestion ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

3° Identité des membres du groupement

La Fédération nationale des centres de gestion.



Les centres de gestion de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, du Cher, de la Corrèze, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-d'Armor, de la Creuse, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, du Gard, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, des Landes, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Morbihan, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Var, du Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte.

Les centres interdépartementaux de gestion de la petite couronne et de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.

Le centre de gestion et de formation de la Polynésie française.

4° Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au 80, rue de Reuilly, 75012 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

5° Durée de la convention

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

6° Régime comptable applicable au groupement

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de la comptabilité publique.

7° Régime juridique applicable aux personnels propres du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public prévu par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

8° Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Les membres sont responsables des dettes du groupement, tant dans leurs rapports entre eux qu'avec les tiers, à proportion de leur part détenue dans le capital du groupement. Ils ne sont pas tenus solidairement vis-à-vis des tiers.

9° Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué avec un capital d'un montant de 232 500 €. Chaque membre détient une part, d'un montant de 2 500 €, de ce capital.

Chaque membre du groupement dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Le groupement comporte également un conseil d'administration composé de 20 membres élus par l'assemblée générale parmi les représentants des membres actifs du groupement au sein de cette assemblée. Chacun des membres du conseil d'administration dispose d'une voix.